

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-016

Objet :

**Convention de mise à disposition de terrains entre la
Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural
d'Occitanie (SAFER) et la Commune de Saint-Sulpice-la-
Pointe – parcelles cadastrées section E n° 0258 et E n° 2386
secteur En Barthet**

Date de la convocation :
01 mars 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 6

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au Maire expose à l'Assemblée que les parcelles cadastrées section E n° 0258 et E n° 2386 (anciennement E n° 1167), d'une surface respective de 1 ha 10 a 03 ca et 3 ha 65 a 50 ca, situées sur le secteur En Barthet ont été acquises par la Commune dans la perspective de réalisation de l'OAP Borde Grande / La Boriassse.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Affiché le 15/03/2023

ID : 081-218102713-20230315-DL230307016-DE



Dans l'attente de la réalisation d'un aménagement sur ces parcelles, il est proposé de conventionner avec la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural d'Occitanie (SAFER) afin de permettre l'exploitation de ces parcelles agricoles durant cette période.

La redevance annuelle s'élève à 810,00 € + 240,00 € de charges TTC. La convention porte sur 6 campagnes, du 01/11/2023 au 31/10/2029. La date de prise de possession prévue est le 01/11/2023.

La Commune aura la faculté de résilier annuellement cette convention de manière totale ou partielle, sans aucune contrepartie de part et d'autre, en cas de vente, reprise pour exploiter elle-même ou changer de destination administrative.

Elle devra alors prévenir la SAFER au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 30 juin, pour une résiliation après enlèvement des récoltes soit au plus tard le 31 décembre de la même année.

Où l'exposé de M. Maxime COUPEY, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L. 142-6 et L. 142-7 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
- Vu le règlement relatif à l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) dite « Borde Grande / La Boriasse » du PLU susvisé ;
- Vu la délibération n° DL-221116-0117B du Conseil municipal du 16 novembre 2022 portant acquisition des parcelles E n° 0258 et E n° 1167 ;
- Vu l'acte authentique en date du 14 décembre 2022 signé chez Me MAUREL, Notaire à Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 16 février 2023 ;
- Considérant la volonté de la Commune de permettre l'exploitation de ces parcelles agricoles dans l'attente de la réalisation d'un aménagement sur celles-ci ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention présenté en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la signature de cette convention au nom et pour le compte de la Commune.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BERGONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.